



SEANCE N°2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 19/04/2022 PROCES-VERBAL

» Communauté de communes du Pays Riolois

Le conseil communautaire, s'est réuni le 19 avril 2022 à 19h avec retransmission en direct, sous la présidence de Mme WANTZ, Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 06 avril 2022.

Nombre de membres en exercice : 46 titulaires (1 démission), 28 suppléants

Présents ce jour : 37 - Procurations : 7 – Absents : 2

Heure de début : 19h00 - Heure de fin : 22h35

➤ PRESENCE

Nombre de membres Présents ou représentés :

33 Présents :

BONNEVENT-VELLOREILLE : MME CARDINAL - BOULOT : M. CHARBONNIER, MME CHEVALIER – BOULT : M. CARON - BUSSIERES : M. BRENOT- BUTHIERS : M. MAGNIN - ETUZ : M. GERMAIN, M. TABOURNOT - HYET : M. OUDIN - LE CORDONNET : M. MIGARD - MAIZIERES : M. COSTILLE -MONTARLOT LES RIOZ : M. BOUTON – MONTBOILLON : M. PANIER - NEUVILLE LES CROMARY : M.CATTENOZ – OISELAY-ET-GRACHAUX : MME CUENOT - PENNESIERES : M. BRIOTTET - PERROUSE : M. MICHAUD – RECOLOGNE-LES-RIOZ : M. TRAVAILLOT - RIOZ: MME FILIATRE, M. GUIBOURG, M. MAINIER, M. DEVILLERS, MME THIEBAUT, MME VARIN, M. VERNIER, MME WANTZ - RUHANS : M. GIRARD - SORANS LES BREUREY: M. MARCHAL – TRAITIEFONTAINE : MME BARDEY - TRESILLEY : M. FLEUROT - VILLERS BOUTON : MME DEMANY - VORAY SUR L'OGNON : M. GIRAUD, M. TOURNIER.

7 MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY A M.TOURNIER - BOULT : M. GUIGUEN A MME WANTZ - FONDREMAND : M. HANRIOT A M.MAINIER – GRANDVELLE-ET-LE-PERRENOT : M.SAUVIAT A MME CUENOT – QUENOCHÉ : M. GALLAND A M. OUDIN - RIOZ: MME STIVALA A MME THIEBAUT - VORAY SUR L'OGNON : MME BESNARD A M. GIRAUD

4 MEMBRES SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE :

CHAUX-LA-LOTIERE : M. BRENOT Ludovic (M. ORMAUX ETANT EMPECHE)- CIREY-LES-BELLEVAUX : M. PARTY (M. NOEL ETANT EMPECHE)- CROMARY : M. VOYNNET (M. BERGER ETANT EMPECHE) - VANDELANS : M. GRANGEOT (MME BAILLY-BIICHLE ETANT EMPECHÉE)

2 MEMBRES ABSENTS :

CHAMBORNAY-LES-BELLEVAUX : M. PEYRETON - LA MALACHERE : M. GIRARD

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

Christelle CUENOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales.

➤ ORDRE DU JOUR

1	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 07 février 2022	22041901D	Unanimité
2	Etat des décisions du bureau communautaire dans le cadre des délégations du conseil communautaire	22041902D	Unanimité
3	Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges (CLECT)	22041903D	Unanimité
4	Reversement par la commune de Boulton des montants perçus au titre du FCTVA pour des travaux portant sur l'eau et l'assainissement	22041904D	Unanimité
5	Reversement par la commune de Grandvillers-et-le-Perrenot des montants perçus au titre du FCTVA pour des travaux portant sur l'eau et l'assainissement	22041905D	Unanimité
6	Reversement à la commune de Traitiefontaine pour les paiements intervenus après la prise des compétences, concernant les participations pour la gestion d'équipements communs	22041906D	Unanimité
7	Reversement à la commune de Neuville-lès-Cromary pour les paiements intervenus après la prise des compétences, concernant les participations pour la gestion d'équipements communs	22041907D	Unanimité

8	Décision budgétaire modificative n°1 – Lotissement	22041908D	Unanimité
9	Admission en non-valeur	22041909D	Unanimité
10	Tableau des effectifs arrêtés au 01/01/2022	22041910D	Unanimité
11	Régime indemnitaire attribué pour la régie des piscines communautaires	22041911D	Unanimité
12	Création de poste cadre administratif	22041912D	Unanimité
13	Création de poste chargé de mission VTA	22041913D	Unanimité
14	Actualisation du RIFSEEP / modalités de versement du CIA	22041914D	Unanimité
15	Création et composition du CST	22041915D	Unanimité
16	Lancement d'un marché pour la réalisation d'un site internet et d'une application	22041916D	Unanimité
17	Vente de terrain Comptoir Thé Café	22041917D	Unanimité
18	Projet de territoire AUDAB	22041918D	Unanimité
19	Arrêt de projet PLUi	22041919D	Majorité
20	Désignation de représentants à la commission SPR de Fondremand	22041920D	Unanimité
21	Aide à l'immobilier d'entreprises La Louvière	22041921D	Unanimité
22	Aide à l'immobilier d'entreprises Ferme de They	22041922D	Unanimité
23	Participation au capital d'Action 70	22041923D	Unanimité
24	Participation à la promotion touristique de la destination Vallée de l'Ognon	22041924D	Unanimité
25	Modification du délai d'instruction des opérations de construction de logement social	22041925D	Unanimité
26	Engagement d'une opération de construction de 20 logements locatifs sociaux « Au Noirfond » sur la commune de Rioz	22041926D	Unanimité
27	Habiter Mieux 1 ^{er} dossier	22041927D	Unanimité
28	Habiter Mieux 2 ^{ème} dossier	22041928D	Unanimité
29	Habiter Mieux 3 ^{ème} dossier	22041929D	Unanimité
30	Habiter mieux 4 ^{ème} dossier	22041930D	Unanimité
31	Attribution du marché de télégestion des ouvrages d'eau potable phase 1	22041931D	Unanimité
32	Attribution d'un accord-cadre mono-attributaire pour l'entretien des espaces verts des ouvrages d'eau potable, d'assainissement et des bâtiments communautaires	22041932D	Unanimité
33	Création d'un nouveau réservoir d'eau potable sur la Commune de Le Cordonnet	22041933D	Unanimité
34	Travaux d'extension des réseaux d'eau et d'assainissement pour l'année 2022	22041934D	Unanimité
35	Travaux de reprise d'étanchéité des réservoirs et bâches pour l'année 2022	22041935D	Unanimité
36	Avis de la CCPR quant à la demande de la Commune de Nouvelle-lès-Cromary sur la reprise de l'exercice de la compétence eau et assainissement	22041936D	Majorité
37	Signature de l'avenant n°5 au contrat de DSP du SIE de la source des Douins en vue de revaloriser les tarifs de la part délégataire	22041937D	Unanimité
38	Signature d'avenants au marché de rénovation de la piscine de Rioz	22041938D	Unanimité
39	Attribution du marché de travaux de rénovation du gymnase de Rioz et modification de la délibération n°21070204D relative aux demandes de subventions	22041939D	Unanimité
40	Convention sur les frais de scolarité avec la CCPMC	22041940D	Majorité
41	Ouverture d'une 9 ^{ème} classe à Etuz	22041941D	Unanimité
42	Convention de développement culturel territorial avec la DRAC	22041942D	Unanimité
43	Modification des tarifs et des conditions de mise à disposition ou de location des installations sportives	22041943D	Unanimité

➤ RELEVES DE DECISIONS

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente ouvre la séance, procède à la vérification du quorum, annonce les pouvoirs reçus pour la séance.

1. *Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 07 février 2022*

EXPOSE : Nadine Wantz, Présidente propose de mettre au vote l'adoption du procès-verbal de la dernière séance du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré adopte le procès-verbal de la séance du 07 février 2022.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Délibération adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

2. Etat des décisions du bureau communautaire dans le cadre des délégations du conseil communautaire

EXPOSE : Le Conseil Communautaire prend acte de la communication des décisions prises par le bureau communautaire lors de la séance du 15 février 2022 et du 18 mars 2022.

N°22-02-15-01D : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche-Comté en tant que membre

N°22-02-15-02D : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de granulés bois

N°22-03-18-01D : Signature d'une convention d'occupation précaire pour la mise à disposition de la parcelle ZA97

N°22-03-18-02D : Signature d'une convention de partenariat mobilité entre la CMAR Franche comté, délégation de Haute Saône et la Communauté de Communes du Pays Riolois

N°22-03-18-03D : Convention relative à l'utilisation des installations sportives par les collégiens

N°22-03-18-04D : Subvention au foyer rural de Rioz pour l'organisation de représentations théâtrales de la troupe des troupes "Une étoile dans la neige"

DISCUSSIONS : /

VOTE : Délibération adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

3. Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges (CLECT)

EXPOSE : La présidente rappelle que la composition de la CLECT est déterminée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et que chaque commune membre doit y être représentée.

Les conseils municipaux ont proposés chacun leur représentant ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide d'accepter les représentants nommés ci-après, désignés par les communes.

Commune	Représentant désigné
Aulx-lès-Cromary	Jean-Paul RUSSY
Bonnevent-Velloreille	Josiane CARDINAL
Boulot	Claude CHEVALIER
Boult	Dominique GUIGUEN
Bussièrès	Emilien BRENOT
Buthiers	Didier MAGNIN
Chambornay-lès-Bellevaux	Laurent LOICHEMOL
Chaux-la-Lotière	Stéphanie JUPILLE
Cirey	Jean-Jacques NOËL
Cordonnet	Pierre MIGARD
Cromary	Marc VOYNNET
Etuz	Hervé TABOURNOT
Fondremand	Daniel PERRIER
Grandvèlle-et-le-Perrenot	Georges MIGNOT
Hyet	Noémie GAFFIE
Maizières	Noël COSTILLE

La Malachère	Cyril PETITJEAN
Montarlot-lès-Rioz	Grégory AUPIAIS
Montboillon	Jean-Pierre FUCHOT
Neuveville-lès-Cromary	Cyrille CATTENOZ
Oiselay-et-Grachaux	Lucie BAUDIER
Pennesières	Bernard BRIOTTET
Perrouse	Joel MICHAUD
Quenoche	Sylviane FERRAND
Recologne-lès-Rioz	Gabriel PETIT
Rioz	Nadine WANTZ
Ruhans	Serge GIRARD
Sorans-lès-Breurey	Frédérique DEBUIRE
Traitiefontaine	Michelle BARDEY
Trésilley	Emmanuel FLEUROT
Vandelans	Cécile BAILLY-BIICHLE
Villers-Bouton	Thomas GROSSO
Voray-sur-l'Ognon	Michel TOURNIER

DISCUSSIONS : /

VOTE : Délibération adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

4. Reversement par la commune de Boulton des montants perçus au titre du FCTVA pour des travaux portant sur l'eau et l'assainissement

EXPOSE : Le Vice-président, Gilles Mainier explique que l'Etat a versé 4.023 € de Fond de Compensation de la TVA, à la commune de Boulton pour les dépenses d'investissements 2018 liées à l'eau.

Les compétences eau et assainissement ayant été transférées à la CCPR au 1er janvier 2019, le conseil municipal de la commune de Boulton par délibération en date du 9 décembre 2021, a décidé à la majorité le reversement à la CCPR de la somme de 4.023€.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire accepte :

- le reversement du FCTVA à hauteur de 4.023€ de la commune de Boulton

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

5. Reversement par la commune de Grandvillers-et-le-Perrenot des montants perçus au titre du FCTVA pour des travaux portant sur l'eau et l'assainissement

EXPOSE : Le Vice-président, Gilles MAINIER, explique que l'Etat a versé 8.269 € de Fond de Compensation de la TVA, à la commune de Grandvillers-et-le-Perrenot pour les dépenses d'investissements 2018 liées à l'assainissement.

Les compétences eau et assainissement ayant été transférées à la CCPR au 1er janvier 2019, le conseil municipal de la commune de Grandvillers-et-le-Perrenot par délibération en date du 31 mars 2022, a décidé à l'unanimité le reversement à la CCPR de la somme de 8.269€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte :

- le reversement du FCTVA à hauteur de 8.269€ pour la commune de Grandville-et-le-Perrenot

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

6. Reversement à la commune de Traitiefontaine pour les paiements intervenus après la prise des compétences, concernant les participations pour la gestion d'équipements communs

EXPOSE : Le Vice-Président, Gilles MAINIER, explique que des anomalies de paiement concernant les participations intracommunautaires pour l'utilisation d'équipement(s) limitrophe(s) (château d'eau/STEP..), ont été observées lors de l'analyse des comptes administratifs des budgets eaux et assainissement sur deux communes de la CCPR.

Il s'agit des communes de NEUVELLE-LÈS-CROMARY et TRAITIEFONTAINE.

Ces anomalies ayant impactées les résultats 2018 des budgets eau et assainissement des communes concernées, la CCPR doit procéder au paiement des sommes dues pour régulariser la situation rapidement.

- Le montant du remboursement pour la commune de Traitiefontaine s'élève à **1 329,60 €**.

Il correspond à la participation aux charges de fonctionnement de la station de pompage et du réservoir d'Anthon.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve :

- le reversement de la somme de 1329,60 € par la CCPR à la commune de Traitiefontaine afin de régulariser la situation.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

7. Reversement à la commune de Neuville-lès-Cromary pour les paiements intervenus après la prise des compétences, concernant les participations pour la gestion d'équipements communs

EXPOSE : Le Vice-Président, Gilles MAINIER, explique que des anomalies de paiement concernant les participations intracommunautaires pour l'utilisation d'équipement(s) limitrophe(s) (château d'eau/STEP..), ont été observées lors de l'analyse des comptes administratifs des budgets eaux et assainissement sur deux communes de la CCPR.

Il s'agit des communes de NEUVELLE-LÈS-CROMARY et TRAITIEFONTAINE.

Ces anomalies ayant impactées les résultats 2018 des budgets eau et assainissement des communes concernées, la CCPR doit procéder au paiement des sommes dues pour régulariser la situation rapidement.

Le montant du remboursement pour la commune de Neuville-lès-Cromary s'élève à **5 436,16 €**.

Il correspond à :

La participation aux charges de fonctionnement de la STEP de RIOZ pour le traitement des eaux usées 2017 du quartier "Le Verjoulot" : 3.384,69 € (titre 37 du 11/12/2018)

L'achat d'eau du 30/7/2017 au 30/4/2018 pour l'alimentation du hameau "Le Verjoulot: 2.051,47€ (titre 42 du 11/12/2018).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve :

- le reversement de la somme de 5.436,16 € par la CCPR à la commune de Neuville-lès-Cromary afin de régulariser la situation.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

8. Décision budgétaire modificative n°1 - Lotissement (vente terrain)

EXPOSE : Le Vice-Président, Gilles MAINIER, rappelle que dans la mesure où la vente d'un terrain d'une surface 8.364 m², situé sur le Parc d'Activités 3R RIOZ Nord-Ouest, à Monsieur Cyrille et Madame Sandra BREYTON, représentants la HOLDING COMPTOIR THE CAFE (location de cellules) dont le siège social est situé 4 Rue Graham Bell, ZA 3R à Rioz - 70190, est approuvée par le Conseil Communautaire, il convient de constater budgétairement : les ventes, la réévaluation du stock final, le montant alloué au remboursement du prêt relais et d'une baisse de la subvention versée par le budget principal.

Le prix du terrain est de 16 € HT le m², soit pour la HOLDING COMPTOIR THE CAFE, un montant de 133.824 € HT (160.588.8 € TTC).

Ce prix est modifié en fonction de la TVA sur marge, d'un montant de 22.589,18 €.

Ainsi, le prix réel de la vente du terrain est de 137.999,62 €HT.

Le vice-président propose donc de modifier le budget lotissement comme suit :

FONCTIONNEMENT :

	Dépenses	Recettes
article 71355 : Var,stocks produits(terrains)		-94.681,17 €
article 7015 : Vente de terrains aménagés		137.999,62 €
article 774 : Subventions exceptionnelles		-43.318,45 €
TOTAL	0 €	0 €

Le Vice-président précise que la contrepartie au budget principal de la subvention exceptionnelle sera prise en compte au budget supplémentaire.

INVESTISSEMENT :

	Dépenses	Recettes
article 1641: Emprunt en euros	+94.000 €	
article 2315: Immos en cours-inst,techn,	+ 681,17 €	
article 3555: Terrains aménagés	-94.681,17 €	
TOTAL	0 €	0 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve cette décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe "Lotissement" et autorise la Présidente à en assurer l'exécution.

DISCUSSIONS :/

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

9. Admission en non-valeur

EXPOSE : Le Vice-Président, Gilles MAINIER, rappelle le concept de non-valeur et explique que le SGC de GRAY a dressé un état des dépenses irrécouvrées concernant des factures d'accueil en crèche et en périscolaire ainsi que des factures d'ordures ménagères émises entre 2012 et 2020 car malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a été obtenu.

Pour mémoire, les seuils d'autorisation de recouvrement forcé, pour une saisie à tiers détenteur (SATD) sont de 30€ pour saisie sur salaire, pension, indemnité chômage, de 130€ pour saisie sur compte bancaire, de 750 € pour une saisie pratiquée par huissier si le débiteur réside dans le département sinon de 1000€. Par ailleurs seule une partie du salaire, pension, indemnité peut faire l'objet d'une saisie, le barème est fixé par décret selon le montant du salaire et du nombre de personnes à charge. Pour les saisies sur comptes bancaires, le banquier doit laisser au tiers saisi a minima le RSA (variable selon les personnes à charge). Les allocations RSA et pension d'invalidité sont insaisissables.

Le Vice-Président précise que l'irrecouvrabilité des créances peut être temporaire. La procédure d'admission en non-valeur correspond à un seul apurement comptable, elle n'éteint pas la dette envers le redevable, elle ne fait pas obstacle à l'exercice de nouvelles poursuites. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible.

Ainsi, le Vice-Président propose les admissions en non-valeur pour les sommes suivantes:

Budget Principal : 1.549,79 €

10 combinaisons infructueuses d'actes

3 NPAI (n'habite pas à l'adresse indiquée) et demande de renseignement négative

3 pièces dont le montant est inférieur au seuil des poursuites

10 poursuites sans effet

Budget Ordures Ménagères : 1.900,82 €

3 combinaisons infructueuses d'actes

2 dossiers succession vacant : poursuite sans effet

4 Insuffisance d'actif

31 pièces dont le montant est inférieur au seuil des poursuites

29 poursuites sans effet

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'autoriser la Présidente à émettre les mandats à l'article 6541 afin d'admettre ces produits irrécouvrables en non-valeur.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

10. Tableau des effectifs arrêtés au 01/01/2022

EXPOSE : La Présidente explique qu'au vu de la réglementation, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs à la date du 01 janvier 2022.

Au 1er janvier 2022, la collectivité comptait :

- 116 agents sur emploi permanent correspondant à 100.82 ETP occupés (titulaires, stagiaires, contractuels sur emploi permanents)
- 63 agents sur emploi non permanent correspondant à 51.29 ETP occupés (CDD et CAE)

Soit un total de 179 agents physiquement présents / 152.11 ETP (image au 01/01/22).

A titre de comparaison, au 1^{er} janvier 2021 :

- 119 agents sur emploi permanent / 104.40 ETP occupés
- 52 agents non permanents / 38.80 ETP occupés

Total : 173 agents physiquement présents / 143.20 ETP

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'adopter le tableau des effectifs, arrêté à la date du 1^{er} janvier 2022.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

11. Régime indemnitaire attribué pour la régie des piscines communautaires

La Présidente rapporte qu'au regard des responsabilités liées à ses fonctions, le régisseur et les mandataires suppléants peuvent percevoir une indemnité de responsabilité. De plus, le régisseur peut bénéficier d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI).

Le versement d'une indemnité de responsabilité est une faculté et non une obligation pour la collectivité locale. Cette indemnité est considérée comme une compensation de la fonction assumée par le régisseur ou les mandataires suppléants dont la responsabilité personnelle et pécuniaire peut être mise en jeu à raison du paiement des dépenses ou de l'encaissement des recettes dont il est chargé.

Les taux de l'indemnité de responsabilité du régisseur et des mandataires suppléants sont fixés par délibération de la collectivité dans la limite des taux maximum en vigueur prévus par arrêté ministériel. Le montant des recettes des piscines communautaires, s'établit à environ 14000 € mensuel sur l'année 2019, prise en référence.

Par ailleurs, le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 précise les points d'attribution de NBI aux personnels assurant les fonctions de régisseur d'avances ou de recettes. Ainsi, les régisseurs d'avances et/ou de recettes ont droit à une bonification de 15 points de NBI attribués pour les régies de 3.000 euros à 18.000 euros (moyenne mensuelle des recettes encaissées).

Le versement de la NBI est de droit dès lors que les fonctions exercées justifient leur attribution mais il doit être prévu dans l'acte de nomination ou un arrêté individuel d'attribution de la NBI.

L'attribution de la NBI n'est pas exclusive du versement de l'indemnité de responsabilité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'autoriser la Présidente à signer tous documents nécessaires au versement du régime indemnitaire au régisseur principal, selon la réglementation en vigueur, soit pour 2022 :
 - Une NBI de 15 points par mois sur la période d'ouverture de la piscine,
 - Une indemnité de 200 € brut, versée en une fois, calculée sur la base d'un montant mensuel moyen de recettes prévisible compris entre 12 201,00€ et 18 000,00 €.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

12. Création de poste cadre administratif

EXPOSE : La Présidente indique que suite à l'audit RH du cabinet Deloitte, il apparaît que ce poste est nécessaire d'autant plus que la responsable RH actuelle vient de poser sa démission. Il conviendrait de recruter un agent de catégorie A afin de rapprocher les services Finances et RH, et renforcer notamment les capacités internes pour l'élaboration budgétaire et les perspectives financière et fiscale, L'idée est de restructurer les ressources humaines, de créer 3 pôles au sein des services, un pôle ressources regroupant les RH et les Finances, un pôle scolaire et un pôle technique. Ces 3 pôles seront complétés par une entité communication et gestion des assemblées rattachée à la présidence.

Considérant qu'à défaut de candidature de fonctionnaire, un contractuel pourra être recruté sur ce poste catégorie A.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- créer un poste d'attaché territorial – emploi permanent de catégorie A - afin d'assurer les fonctions de Directeur des Finances et Ressources Humaines, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

Intitulé du poste à créer	Durée	Durée hebdomadaire de travail	Catégorie hiérarchique
1 attaché territorial	Permanent	35H	A

- se réserver la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art 3-3 2° de la loi n°84-53, s'agissant d'un emploi de catégorie A. En cas de recrutement d'un agent contractuel, préciser que l'agent devra justifier d'un diplôme Bac+5 *a minima*. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement compte tenu de l'expérience qui sera détenue par l'agent, soit une fourchette comprise entre les indices majorés 480 et 673.
- préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 ;
- autoriser la Présidente à effectuer les formalités ainsi qu'à signer toutes pièces utiles relatives à ce dossier.

DISCUSSIONS : Monsieur GUIBOURG demande quel scénario est privilégié aujourd'hui par rapport aux préconisations du cabinet Deloitte.

Nadine WANTZ répond que le cabinet Deloitte avait établi trois scénarios et que dans les trois cas, une restructuration en trois pôles était envisagée. Pour autant le choix du scénario n'est pas encore validé. Aujourd'hui personne ne chapeaute cette partie RH et finances. Un nouvel organigramme sera mis en œuvre avec le Directeur recruté sur le moment.

Pierre MIGARD ajoute que pour lui, un directeur général à la tête de ces 3 pôles lui paraît important. Ce directeur devrait être le lien entre la Présidente et ces 3 pôles.

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

13. Création de poste chargé de mission VTA

EXPOSE : La présidente rappelle que le vote de création d'un poste responsable bâtiment a été fait lors d'un précédent conseil communautaire. La communauté de communes n'a pas réussi à recruter ce responsable. Aujourd'hui, c'est directement en interne que la prise de compétence a été faite, un agent a été réévalué. Il n'y a donc plus forcément besoin de quelqu'un sur ce poste. Toutefois, plusieurs passoires énergétiques existent sur le territoire. Il est indispensable d'avoir quelqu'un qui travaille sur l'audit énergétique des bâtiments et qui puisse consulter les entreprises pour les travaux sur les bâtiments.

Le volontariat territorial en administration (VTA) permet aux collectivités territoriales rurales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de certains projets ciblés (réalisation d'un plan stratégique d'investissement pluriannuel ; réalisation d'un projet de territoire notamment dans le cadre des contrats de relance et de transition écologique, accompagnement des évolutions en matière de réglementation énergétique; préparation des dossiers de subvention...). Cette aide à l'ingénierie correspond parfaitement au projet de poste décrit plus haut.

L'État aide la collectivité territoriale dans son recrutement à hauteur d'une aide forfaitaire de 15 000 euros qui sera versée sur décision du préfet.

Considérant la nécessité de recruter une personne qualifiée afin d'étudier les pistes d'économie et la hiérarchisation des travaux de rénovation énergétique et fonctionnelle, d'optimiser les coûts de fonctionnement des bâtiments mais également d'accompagner les évolutions en matière de réglementation énergétique, de suivre les opérations de réhabilitation et de construction, d'élaborer un PPI et de développer un outil de décision et de suivi,

Considérant qu'un contrat de projet ouvert aux VTA permettra de répondre à ces besoins,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- créer un poste de chargé de mission VTA – emploi non permanent de catégorie B étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement (diplôme Bac+2 minimum, jeune de 18 à 30 ans) et correspondent au grade statutaire retenu,

Intitulé du poste à créer	Durée	Durée hebdomadaire de travail	Catégorie hiérarchique
---------------------------	-------	-------------------------------	------------------------

1 chargé de mission VTA	18 mois	35H	B
-------------------------	---------	-----	---

- préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 ;
- autoriser la Présidente à effectuer les formalités ainsi qu'à signer toutes pièces utiles relatives à ce dossier.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

14. Actualisation du RIFSEEP / modalités de versement du Complément Indemnitare Annuel

EXPOSE : La Présidente propose à l'assemblée délibérante d'actualiser la mise en œuvre de la part CIA du RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution pour le versement de cette prime en fin d'année 2022.

Pour rappel :

Le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (modalités prévues par délibération du 12 mars 2020 restant inchangées)
- le complément indemnitare annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Le CIA est facultatif, complémentaire, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre (objet de la présente délibération).

Il est ainsi proposé les modalités suivantes :

Un complément indemnitare annuel pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitare annuel sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Disponibilité
- Ponctualité
- Esprit d'initiative
- Posture professionnelle / image de la collectivité renvoyée
- Qualité du travail fourni
- Autonomie
- Respect de l'organisation collective du travail
- Relationnel
- Sens du service public
- Prise en compte des besoins du service et des évolutions du métier
- Prise en compte de la responsabilité, sociétale, environnementale

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitare restent fixés selon les préconisations nationales et conformément à la délibération du 12 mars 2020, comme suit (15% du RIFSEEP de l'agent pour la catégorie A, 12% pour la catégorie B, 10 % pour la catégorie C) :

Groupes	Montants annuels maximum* du Complément Indemnitare	Montant susceptible d'être versé par rapport à la somme budgétisée par la collectivité
Attachés / Ingénieurs / Éducateurs de jeunes enfants / Infirmiers / Infirmiers en soins généraux		
G1	6 390 €	Entre 0 et 100 %

G2	5 670 €	Entre 0 et 100 %
G3	4 500 €	Entre 0 et 100 %
G4	3 600 €	Entre 0 et 100 %
Rédacteurs / Animateurs / Techniciens		
G1	2 380 €	Entre 0 et 100 %
G2	2 185 €	Entre 0 et 100 %
G3	1 995 €	Entre 0 et 100 %
Adjoints administratifs / ATSEM / Auxiliaire de puériculture Adjoints d'animation / Agents de maîtrise / Adjoints techniques		
G1	1 260 €	Entre 0 et 100 %
G2	1 200 €	Entre 0 et 100 %

Périodicité du versement du complément indemnitaire annuel :

Le complément indemnitaire annuel est versé en une fois dans l'année sur la base de l'entretien professionnel correspondant à la période de référence.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire n'est pas proratisé en fonction du temps de travail.

La période de référence est fixée **du 1^{er} septembre (N-1) au 31 août de l'année N** (hors pour l'année 2022 pour laquelle la période de référence débute au 1^{er} octobre 2021 compte tenu de l'évaluation du CIA N-1 arrêtée au 30/09/21).

Critères d'éligibilité :

- Être présent en totalité sur la période de référence et à la date du versement
- En cas de départ en retraite à la date du versement, une proratisation sera effectuée sur la période de référence

Sont exclus du CIA : les agents ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire ou ayant eu une absence injustifiée sur la période de référence.

Absentéisme :

L'impact de toute absence d'un agent sera apprécié sur l'atteinte des résultats, à l'occasion de l'entretien professionnel annuel, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent.

Typologie des absences journalières :

Comptabilisé dans les jours d'absence	Non comptabilisés dans les jours d'absence
Tous les types d'arrêt maladie (ordinaire, longue, AT/MP, isolement,...)	ASA de droit (mariage, décès, déménagement, concours...)
Jours enfant malade	Grève
Congé maternité, paternité, congé parental, disponibilité	

Exclusivité :

Le complément indemnitaire annuel est exclu de toute autre indemnité liée à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté ou d'un avenant au contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'attribuer au profit des agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, à temps complet ou non, sous réserve de l'avis de l'autorité territoriale, le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus
- de préciser que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget
- d'autoriser la Présidente à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Les dispositions relatives à la part IFSE du RIFSEEP figurant à la délibération du 12 mars 2020 N20031213D restent inchangées.

DISCUSSIONS : Cédric GRANGEOT s'interroge sur la signification des catégories d'agents et sur le fait que les cadres soient mieux rémunérés que le reste des agents.

Nadine WANTZ répond que c'est la règle au niveau national du RIFSEEP, le barème n'est du ressort de la collectivité. Les montants du tableau sont des seuils maximum.

Guillaume GERMAIN ajoute que cela n'a rien de discriminatoire, les montants sont différenciés du fait de la différence de responsabilité entre les différents agents.

Pierre MIGARD pense qu'il faudrait mener une vraie réflexion sur cette prime qui n'est pas donnée à tous les agents.

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 1-contre : 0).

15. Création et composition du CST

EXPOSE : La présidente indique que conformément à la nouvelle réglementation en vigueur, à compter des prochaines élections professionnelles, les instances du dialogue social à savoir le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) vont fusionner pour devenir une instance unique dénommée le Comité Social Territorial (CST).

Le comité social territorial (CST) est composé de représentants des collectivités territoriales et établissements publics, ainsi que des représentants du personnel, dont la durée du mandat est fixée à quatre ans.

Un Comité Social Territorial (CST) est obligatoirement créé dans chaque collectivité territoriale ou établissement public employant au moins 50 agents.

Les comités sociaux territoriaux connaîtront des questions relatives notamment :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations,
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels ;
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations ;
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire, d'action sociale et aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et au respect des prescriptions légales y afférentes.

L'avis du comité est émis à la majorité des représentants du personnel présents ayant voix délibérative. La délibération peut toutefois prévoir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du comité est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants de la collectivité ou de l'établissement et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel.

Le Comité Technique a été consulté en date du 01/04/2022 et a donné un avis favorable à la fixation du nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité à **3 membres par collège** et un avis favorable pour le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- la création d'un Comité Social Territorial local.
- la fixation du nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3 membres.
- la fixation du nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3 membres
- le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

16. Lancement d'un marché pour la réalisation d'un site internet et d'une application

EXPOSE : Le vice-président, Guillaume GERMAIN souligne que le site internet de la collectivité est aujourd'hui quasiment obsolète et qu'il devient nécessaire de le moderniser, tant pour des soucis de design et de simplification que pour des soucis de sécurité puisque des paiements peuvent être effectués via le site internet. La Ccpr souhaite développer un nouveau site Internet adapté aux nouvelles technologies (tablette, smartphone) et sans le système flash Player (actuellement utilisé pour le site Internet et qui est caduque depuis 2020).

En parallèle, la mise en œuvre d'une application propre au territoire permettrait :

- D'informer et de communiquer différemment et en temps réel auprès des usagers et à l'échelle de chaque commune (retard passage du camion pour la collecte des ordures ménagères, date limite d'inscription au service périscolaire, coupure d'eau, ...).
- Diffuser les actualités de la collectivité par voie numérique à travers l'application.
- Utiliser les notifications push pour attirer l'attention des citoyens sur les informations essentielles
- Mettre en avant les événements de la collectivité
- Mettre à disposition des administrés et des usagers toutes les informations pratiques dans leurs smartphones

Le 21 décembre 2021, le conseil communautaire par délibération a sollicité une subvention auprès de l'Etat et une subvention auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté pour ce projet.

Le dossier de demande de subvention sera présenté le 7 mai en commission permanente à la Région. Pas de retour à ce jour de la part de l'Etat.

Coût prévisionnel total de l'opération : 70 000 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Etat (30%)	21 000 €
Région Bourgogne Franche-Comté (50%)	35 000 €
Fonds propres	14 000 €
TOTAL	70 000 €

Le conseil communautaire décide :

- D'autoriser la Présidente à lancer un marché pour la réalisation d'un site internet et d'une application

DISCUSSIONS : Guillaume GERMAIN annonce qu'un groupe de travail sera peut-être institué afin de préparer le développement du site internet. Des citoyens pourraient être intégrés au processus afin d'avoir un retour d'expérience utilisateur.

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

17. Vente de terrain Comptoir Thé Café

EXPOSE : Le vice-président, Gilles MAINIER, explique que la holding «Thé, Café & Cie» gère l'aspect immobilier de la société «Le Comptoir des Arômes», siège du réseau de franchise « les Comptoirs Thé Café ».

Le Comptoir des arômes porte l'activité artisanale de production et de torréfaction.

Le réseau Thé, Café & Cie se développe d'année en année, les besoins en torréfaction et en stockage augmentent, d'où le besoin de déménager et de construire un bâtiment plus grand.

La Présidente précise qu'une promesse d'achat a été signée le 11 janvier 2022.

La Présidente propose de vendre un terrain d'une surface de 8 364 m².

Le prix du terrain est de 16 € HT le m² soit un montant de 133 824€ HT et de 160 588,80€ TTC.

Le prix HT est modifié avec une TVA sur marge.

Le prix de la TVA sur marge est de 22 589,18€.

Le prix de vente HT du terrain est donc de 137 999,62€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Vendre à la holding Thé, Café & Cie, domiciliée au 4, rue Graham Bell 70190 RIOZ, représentée par Monsieur Cyrille et Madame Sandra BREYTON, un terrain d'une surface de 8 364 m², situé sur le Parc d'Activités 3R RIOZ Nord-Ouest.
- Mandater la Présidente pour la signature de l'acte de vente et plus généralement tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

DISCUSSIONS : Gilles MAINIER précise que l'entreprise prévoit de regrouper ses activités logistiques sur ce site avec un espace de vente ainsi que des bureaux.

Frédéric GUIBOURG se questionne sur la taille de la parcelle avoisinante.

Gilles MAINIER répond qu'elle mesure 12 ares. Trois clients sont déjà intéressés par cette parcelle.

Nadine WANTZ ajoute que beaucoup de personnes cherchent des parcelles d'une taille assez réduite.

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

18. Projet de territoire AUDAB

EXPOSE : La Présidente rappelle que la communauté de communes a adhéré à l'AUDAB en 2021 et lancé une étude de prospective scolaire.

La Présidente explique qu'il convient de mener un travail prospectif pour construire et développer une vision collective des politiques futures de la collectivité et servir de base aux outils contractuels et dispositifs réglementaires de la collectivité. La majorité des GES émis dans le département est dû à l'utilisation des transports routiers avec la RN57 notamment qui traverse le territoire. Le projet de territoire va plus loin que le PLUi.

La Présidente propose de réaliser un projet de territoire afin d'établir une feuille de route à l'horizon 2040.

Les objectifs sont les suivants :

- Construire une vision collective du territoire,
- Intégrer les enjeux présents et futurs,
- Identifier et révéler les spécificités locales,
- Élaborer et partager le diagnostic, les enjeux et le plan d'actions avec les partenaires, les acteurs-clés, et le conseil citoyen.

Le délai de l'étude est de 10 mois, soit 60 jours.

La subvention à verser à l'AUDAB pour les études de prospective scolaire et de projet de territoire est d'un montant total de 35 525€.

La présidente explique que le projet de territoire doit associer divers acteurs du territoire : les élus, les citoyens ou encore les acteurs clés du territoire. Le projet est découpé en trois phases : la première est une phase de synthèse des enjeux territoriaux, la deuxième consiste en une définition de la stratégie et la troisième est l'élaboration du volet opérationnel et des indicateurs d'évaluation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- Valider la subvention à l'AUDAB de 35 525 € en 2022 ;
- Autoriser la Présidente à signer la convention d'engagement et ses avenants avec l'AUDAB et plus généralement tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.

DISCUSSIONS : Frédéric GUIBOURG demande si cette étude va remettre en question la posture de la communauté de communes dans le Grand Besançon.

Nadine WANTZ répond par l'affirmative mais qu'il va falloir également prendre en compte les autres EPCI limitrophes, pas uniquement le Grand Besançon.

Jean-Luc BOUTON demande si l'on connaît le pourcentage des personnes partant travailler sur Besançon et ceux effectuant le chemin en sens inverse sur le territoire de la CCPR.

Nadine WANTZ répond que le pourcentage doit être de 80/20. Les données datent de 2014.

Josiane CARDINAL rappelle que la CCPR avait adhéré à l'AUDAB il y a quelques années en arrière et que l'adhésion avait finalement été annulée. Qu'est-ce que cela va apporter d'y adhérer à nouveau ?

Nadine WANTZ répond que l'adhésion est annuelle et que l'ancien Président avait annulé. Aujourd'hui, on adhère à nouveau dans le but de lancer des études prospectives.

Frédéric GUIBOURG s'interroge sur la validation de ce projet par le conseil d'administration de l'AUDAB.

Nadine WANTZ assure que cela a été validé de leur côté et que cela est inscrit dans leur programme de travail.

Josiane CARDINAL affirme qu'il y a énormément de redondance avec le PLUi, que ce sont les mêmes thématiques.

Nadine WANTZ réplique que d'une part, ce ne sont pas les mêmes échéances, c'est un temps plus long et que d'autre part, ce n'est pas que de l'habitat ou de l'urbanisme comme le PLUi, les aspects abordés sont plus transversaux, plus divers avec de la mobilité, de la culture, de l'activité économique, du numérique... Le PLUi a effectivement une vision de territoire mais il est travaillé de manière très spatialisé, commune par commune, avec peu de projets partagés au niveau intercommunautaire.

Josiane CARDINAL se questionne sur la forme juridique de l'agence et sur sa composition.

Nadine WANTZ répond que l'agence est une structure parapublique, financée principalement par des collectivités territoriales. L'actionnaire majoritaire est le Grand Besançon Métropole mais d'autres participent également comme la région, le département, les communes, des intercommunalités... Les salariés relèvent quand même du privé, puisque ce sont des statuts associatifs. Il y a une vingtaine d'employés, les agences d'urbanisme font partie d'une fédération, il en existe une cinquantaine en France. C'est une structure qui aide les collectivités, les territoires à réfléchir sur leur avenir.

Guillaume GERMAIN raconte que l'on s'est aperçu que peu de projets germaient sur le territoire. Quelle est la perspective à long terme, il faut aiguiller l'avenir du territoire. Il faut photographier la réalité des élus mais aussi des habitants, des entreprises. Il y aura nécessairement une articulation avec le PLUi mais l'un ne remplace pas l'autre.

Josiane CARDINAL rétorque que la réduction des projets s'explique car les budgets sont limités et que la collectivité est confrontée à des difficultés financières. On savait qu'on ne pouvait pas multiplier les projets sur ce mandat là et on a pris conscience de ça. Il fallait réduire les dépenses.

Gilles MAINIER explique que la réduction des investissements est une mesure transitoire afin de rééquilibrer les finances. Un territoire qui n'investit pas est un territoire qui meurt. A terme, la CCPR reprendra des investissements et il faudra répondre aux besoins du territoire qui ne sont pas envisagés dans le PLUi. Gilles MAINIER pense même que le projet de territoire aurait dû être réalisé avant.

Nadine WANTZ ajoute que l'Etat a d'ailleurs reproché à la CCPR de ne pas avoir de projet de territoire.

Josiane CARDINAL souhaiterait que la conférence des maires soit utilisée pour faire connaissance avec ce type d'organisme et ce genre de projet. Elle n'est pas convaincue par l'élaboration de ce projet de territoire.

Jean-Luc BOUTON est convaincu que se projeter aussi loin dans le temps c'est difficile et peu efficace. Il y'a un empilement des documents et des projets avec le PLUi et le projet de territoire.

Pierre MIGARD est en accord avec les propos de Jean-Luc BOUTON.

Michel TOURNIER pense que le projet de territoire aurait dû être réalisé avant le PLUi.

Frédéric GUIBOURG souligne que les défis à venir sont nombreux, les transitions sont nombreuses : démographique du fait de la perte d'habitant dans le département, écologique, énergétique, ce sont aussi des enjeux en terme de mobilité. La vision d'ensemble collective que l'on peut avoir avec la communauté de communes on ne peut pas la reproduire individuellement. On a besoin d'aide pour se faire une vision d'ensemble et se projeter, questionner nos pratiques... Voir plus loin que son mandat est ce qu'on attend des élus.

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention : 5-contre : 0).

19. Arrêt de projet PLUi

EXPOSE : Avant le début de la délibération, Madame la Présidente rappelle que, selon les articles L 2131-11 du CGCT et 432-12 du Code Pénal, respectivement relatifs aux conseillers communautaires et à la prise illégale d'intérêt, les conseillers se trouvant intéressés par l'objet de la délibération doivent se retirer et sortir de la salle le temps de la délibération afin de ne pas influencer les votes. La Présidente précise qu'ici sont notamment concernés les conseillers communautaires voyant leurs terrains passer du statut de non constructible à celui de constructible via le PLUi.

Madame la Présidente présente le bilan de concertation.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le bilan de la concertation présenté par la Présidente ;
- D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme intercommunal, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le projet de plan local d'urbanisme sera soumis pour avis :

- au Préfet,
- à la Présidente du conseil régional,
- au Président du conseil départemental,
- aux Présidents des syndicats mixtes chargés des schémas de cohérence territoriale des Pays Vesoul-Val de Saône ; du Pays Graylois, de l'Agglomération bisontine ;
- au Président de l'autorité organisatrice des transports,
- au Président de la chambre de commerce et de l'industrie,
- au Président de la chambre des métiers,
- au Président de la chambre d'agriculture,
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- à l'autorité environnementale,
- au Centre National de la Propriété Forestière.
- aux communes membres de la CCPR.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CCPR et dans la mairie de chacune des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

DISCUSSIONS : Claudine FILIATRE remarque que certaines données remontent à longtemps (données transmises par le bureau d'étude). Egalement, les données sont parfois inscrites sans référence. Notamment sur certains sujets : environnement, eau, circulation.

Gilles PANIER s'interroge sur le secteur où se situe le projet de méthanisation.

Nadine WANTZ répond qu'il se situe en zone agricole donc qu'il n'impacte pas le foncier dédié aux activités économiques

Pierre MIGARD demande si la délibération du conseil municipal de Le Cordonnet au sujet du parc photovoltaïque a été prise en compte ? Modifier le plan de zonage des parcelles comme va le faire la commune de Montarlot.

Jean-Luc BOUTON précise que cela n'a pas encore été mis à jour.

Nadine WANTZ n'a pas la réponse actuellement et fera une vérification postérieure.

Pierre MIGARD ajoute que la délibération a été adressée à la CCPR pour information puisque quand le projet sera acté, il touchera une parcelle.

Josiane CARDINAL se questionne sur la chronologie post-arrêt PLUi et sur les événements qui vont suivre.

Nadine WANTZ explique qu'il va y avoir une consultation pendant 3 mois des personnes publiques associées. L'enquête publique débutera en automne pour 1 mois et demi. Le commissaire enquêteur aura 1 mois pour rendre son rapport. Puis en début d'année prochaine une réunion sera organisée pour faire un bilan. Les changements à apporter, les remarques à prendre en compte seront étudiés. Et finalement, l'approbation du PLUi se fera en février, mars de l'année prochaine en conseil communautaire. Il sera opposable en juin 2023 environ.

Gilles MAINIER revient sur le point abordé par Monsieur MIGARD concernant sa demande et les modifications de plan de zonage. Le bureau d'étude n'a pas pu intégrer les documents car ils ont été envoyés aux conseillers communautaires avant le vote donc il faudra les intégrer dans la phase d'enquête publique.

Jean-Luc BOUTON souhaite faire une remarque sur la suppression des surfaces constructibles. Cela s'est avéré compliqué à gérer avec les propriétaires, les relations pouvaient être tendues.

VOTE : Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (Abstention : 1-contre : 2).

20. Désignation de représentants à la commission SPR de Fondremand

EXPOSE : La Présidente explique qu'il faut désigner 2 représentants élus pour siéger à la commission dans le cadre de la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) : 1 membre titulaire et 1 membre suppléant.

Le 27 janvier 2020, la communauté de communes a validé le principe de la mise en place d'une commission locale pour le site patrimonial de Fondremand qui doit obligatoirement être créée par la communauté de communes compétente en matière de document d'urbanisme.

Il convient d'effectuer une modification de la ZPPAUP valant règlement de SPR afin de permettre l'intégration de parcelles dans le zonage constructible (UV et UA) et la modification du règlement permettant la création d'équipements publics (STEP et poste de refoulement).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne :

- 2 représentants élus parmi les membres nommés de la commission SPR de Fondremand : Monsieur Jean-Jacques NOEL, membre titulaire et Madame Claudine FILIATRE, membre suppléant.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

21. Aide à l'immobilier d'entreprises La Louvière

EXPOSE : Dans le cadre du règlement d'intervention de la Région et de la convention signée entre le conseil régional, la communauté de communes peut intervenir pour soutenir la commercialisation en vente directe, circuits courts sur le territoire.

La Présidente explique que pour les dépenses d'immobilier d'entreprise, la participation de la Région est conditionnée à la participation de l'EPCI compétent selon les modalités suivantes : 1€ de la communauté de communes pour 10€ de la Région avec un plafonnement de l'aide de l'EPCI à 5.000€.

Dans le cadre du plan d'accélération de l'investissement régional, et à la suite de l'instruction du dossier d'aide par la Région Bourgogne-Franche-Comté, la présidente propose d'accompagner le projet de l'EARL de la Louvière à Boulot ;

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'accorder une aide d'un montant de 361,30€,
- D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à la présente décision.

DISCUSSIONS : Nadine WANTZ annonce qu'il y'a une visite de prévue.

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

22. Aide à l'immobilier d'entreprises Ferme de They

EXPOSE : Dans le cadre du règlement d'intervention de la Région et de la convention signée entre le conseil régional, la communauté de communes peut intervenir pour soutenir la commercialisation en vente directe, circuits courts sur le territoire.

La Présidente explique que pour les dépenses d'immobilier d'entreprise, la participation de la Région est conditionnée à la participation de l'EPCI compétent selon les modalités suivantes : 1€ de la communauté de communes pour 10€ de la Région avec un plafonnement de l'aide de l'EPCI à 5.000€.

Dans le cadre du plan d'accélération de l'investissement régional, et à la suite de l'instruction du dossier d'aide par la Région Bourgogne-Franche-Comté, la présidente propose d'accompagner le projet de la SARL Ferme bio de They ;

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- D'accorder une aide d'un montant de 3 928,20 €
- D'autoriser la Présidente à signer tout document afférent à la présente décision.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

23. Participation au capital d'Action 70

EXPOSE : La Présidente rappelle que le conseil communautaire a validé le principe d'une augmentation de capital de la SEM Action 70 le 22 novembre 2021. Le conseil d'administration d'Action 70 réuni le 29 novembre 2021 a retenu le scénario de développement portant sur un doublement de la surface du patrimoine d'ici 2025 (soit à terme 26 000 m²) et a validé une augmentation de capital estimée à 4,3M€.

La Présidente précise que l'augmentation de capital permet d'augmenter la capacité d'investissement dans différents domaines : hôtels d'entreprises, bâtiments mono occupant, bâtiment de centralité, aides aux entreprises.

L'investissement des EPCI permet un effet levier important compte tenu des investissements des autres actionnaires (Région, CD70 et privés). La sollicitation des actionnaires actuels tant publics que privés permet de voir la Région Bourgogne Franche-Comté entrer au capital et participer au développement de l'immobilier d'entreprise de Haute-Saône.

Action 70 avait initialement proposé une participation de la CCPR de 100 000€, la somme paraissant trop élevé, la Présidente propose au conseil communautaire une participation à hauteur de 20 000€, ce qui permettrait de conserver un siège au conseil d'administration. La Présidente a également alerté le président d'Action 70 de la représentativité des petites intercommunalités écartées d'office par les grosses collectivités comme la région, le département ou les grosses agglomérations.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Valide une augmentation de capital à hauteur de 20 000€ ;
- Autorise la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette décision.

DISCUSSIONS : Jean-Luc BOUTON demande si le terrain nécessaire à la construction de l'hôtel d'entreprise sera fourni à Action 70.

Nadine WANTZ répond que le terrain sera vendu.

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

24. Participation à la promotion touristique de la Vallée de l'Ognon

EXPOSE : Le vice-président rappelle qu'un protocole de coopération a été signé en septembre 2018 à Rioz par l'ensemble des collectivités de la Vallée de l'Ognon ;

Le conseil de destination de la Vallée de l'Ognon a validé le 18 janvier 2022 le principe d'une convention pluriannuelle et de financement partagé d'un plan d'actions Vallée de l'Ognon 2022 à hauteur de 63 185€. Destination 70 contribue à hauteur de 50% du total du plan d'actions ; les EPCI partenaires contribuent à hauteur des 50% restants.

L'objectif de ce plan d'action est de promouvoir la destination et de générer un flux de touristes, des nuitées dans les gîtes, campings...

Sur la base de répartition validée par les élus du Conseil de Destination, la contribution financière proposée pour la communauté de communes du Pays Riolois est de 3 750€ en 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- Valider la contribution financière de 3 750 € en 2022;
- Autoriser la Présidente à signer la convention avec Destination 70 et plus généralement tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision

DISCUSSIONS : Josiane CARDINAL s'interroge sur les critères qui ont conduit à la répartition des contributions financières.

Gilles MAINIER explique que la répartition du financement est basée sur plusieurs critères: la présence d'attraits touristiques sur le territoire, la distance par rapport à la destination... c'est pour cela que la communauté de communes de Gray qui est un peu plus éloigné de la destination voit sa participation être inférieure à celle de la CCPR.

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

25. Modification du délai d'instruction des opérations de construction de logement social

EXPOSE : La Présidente explique que conformément au décret n° 2019-624 du 21 juin 2019, il convient de se prononcer sur la modification du délai d'instruction des opérations de construction de logement social porté à 7 ans à partir de la notification de la décision favorable.

Les opérations en cours qui sont concernées dont le délai rendu est applicable aux décisions signées avant la parution du décret sont les suivantes :

- Rioz La Hye 3^{ème} tranche avec un nouveau délai de clôture des subventions au 10/07/2024 ;
- Cirey les Bellevaux Les planches avec un nouveau délai de clôture des subventions au 16/07/2025 ;
- Grandvelle et le Perrenot rue de la gare avec un nouveau délai de clôture des subventions au 17/12/2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois acte la modification du délai d'instruction des opérations de construction de logement social.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

26. Engagement d'une opération de construction de 20 logements locatifs sociaux « Au Noirfond » sur la commune de Rioz

EXPOSE : Considérant que cette intervention est conditionnée à un co-financement à la même hauteur réparti entre la commune de RIOZ et la communauté de communes du pays Riolois ;

Vu la délibération de la communauté de communes du pays Riolois en date du 12 décembre 2013 portant engagement de cofinancement d'opérations de construction de logements sociaux et actant le principe de cofinancement par le couple communauté de communes et commune à hauteur de 5.000 € d'aide par logement (soit 2.500 € de la CCPR et 2500 € d'aide de la commune concernée) ;

Considérant ce nouveau projet de construction de 20 logements collectifs sociaux Au Noirfond sur la commune de RIOZ ;

La Présidente explique que l'opérateur Habitat propriétaire de la parcelle cadastrée ZK N° 80 d'une surface de 85.247 m² au lieu-dit Au Noirfond propose l'aménagement foncier en 7 tranches de travaux avec la réalisation d'une première tranche inscrite à la programmation 2022 comportant 20 logements locatifs (par sous ensemble d'immeuble de chacun

4 logements) et 4 parcelles de terrain destinées à l'accession libre à la propriété. Le phasage proposé permet de lisser une production de 136 logements locatifs sur une durée de 7 années, soit environ 20 logements par an. En position dominante de ce coteau, une production de 18 parcelles en accession libre à la propriété accompagnera cet ensemble locatif. Autant que nécessaire, ce phasage pourra être ajusté afin que la programmation soit bien en adéquation avec le budget des co-financeurs.

La Présidente rappelle les engagements pris l'année dernière. Le conseil départemental a voté une nouvelle répartition des aides, plus la collectivité réalise de logement social, moins la collectivité paie. Cette nouvelle p

Après en avoir délibéré, la Communauté de communes du pays Riolais décide :

- De cofinancer cette opération par l'octroi d'une subvention de 50 000 € (20x2 500 €/logt) selon le principe voté par le conseil communautaire et en lien avec la politique du Conseil Départemental. Le versement de cette subvention interviendra au plus tôt au démarrage des travaux sur l'exercice budgétaire de 2024 ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention quadripartite fixant les engagements financiers de chaque collectivité.

DISCUSSIONS : Pierre MIGARD critique l'aspect esthétique des logements sociaux et voudrait que la communauté de communes ait un droit de regard sur la construction de ces derniers. Certains projets de logements sociaux semblent disgracieux et ne conviennent pas non plus au plan humain.

Nadine WANTZ précise que la construction de logements sociaux est contraignante, pour ne pas générer un loyer trop élevé, il faut avoir un coût de construction moins élevé que les logements classiques.

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :1-contre :0).

27. Habiter Mieux - POETE

EXPOSE : La Présidente annonce qu'une analyse de l'impact des logements sur les émissions de gaz à effet de serre a été réalisée et sera transmise aux conseillers. Une baisse a été observée depuis quelques années grâce aux travaux de rénovation énergétique. La Présidente rappelle que la prime de la communauté de 500€ est accordée en complément de la subvention « Habiter Mieux » de l'ANAH, de l'aide de la solidarité écologique et de l'aide forfaitaire de 500€ du Conseil Départemental. Le conseil communautaire doit se prononcer sur une demande de réservation de subvention à hauteur de 500€ pour le compte de Madame Josiane POETE au titre de l'amélioration de sa résidence principale à Recologne-lès-Rioz.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais :

- Décide de procéder à une demande de réservation de subvention à hauteur de 500 € pour le compte de Madame Josiane POETE au titre de l'amélioration de sa résidence principale à Recologne-les-Rioz ;

Une notification de subvention sera confirmée au propriétaire.

Cette subvention sera versée après réception des pièces suivantes : demande de paiement de subvention de SOLIHA, factures et RIB.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

28. Habiter Mieux - BOYEZ

EXPOSE : La Présidente rappelle que la prime de la communauté de 500€ est accordée en complément de la subvention « Habiter Mieux » de l'ANAH, de l'aide de la solidarité écologique et de l'aide forfaitaire de 500€ du Conseil Départemental. Le conseil communautaire doit se prononcer sur une demande de réservation de subvention à hauteur de 500€ pour le compte de Madame Mélanie BOYEZ au titre de l'amélioration de sa résidence principale à Recologne-lès-Rioz.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolais :

- Décide de procéder à une demande de réservation de subvention à hauteur de 500 € pour le compte de Madame Mélanie BOYEZ au titre de l'amélioration de sa résidence principale à Recologne-les-Rioz ;

Une notification de subvention sera confirmée au propriétaire.

Cette subvention sera versée après réception des pièces suivantes : demande de paiement de subvention de SOLIHA, factures et RIB.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

29. Habiter Mieux – LUCHS

EXPOSE : La Présidente rappelle que la prime de la communauté de 500€ est accordée en complément de la subvention « Habiter Mieux » de l'ANAH, de l'aide de la solidarité écologique et de l'aide forfaitaire de 500€ du Conseil Départemental. Le conseil communautaire doit se prononcer sur une demande de réservation de subvention à hauteur de 500€ pour le compte de Madame Monia LUCHS au titre de l'amélioration de sa résidence principale à Cirey-lès-Bellevaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois :

- Décide de procéder à une demande de réservation de subvention à hauteur de 500 € pour le compte de Madame Monia LUCHS au titre de l'amélioration de sa résidence principale à Cirey ;

Une notification de subvention sera confirmée au propriétaire.

Cette subvention sera versée après réception des pièces suivantes : demande de paiement de subvention de SOLIHA, factures et RIB.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

30. Habiter Mieux – KERAVAL

EXPOSE : La Présidente rappelle que la prime de la communauté de 500€ est accordée en complément de la subvention « Habiter Mieux » de l'ANAH, de l'aide de la solidarité écologique et de l'aide forfaitaire de 500€ du Conseil Départemental. Le conseil communautaire doit se prononcer sur une demande de réservation de subvention à hauteur de 500€ pour le compte de Madame Maorie KERAVAL au titre de l'amélioration de sa résidence principale à Boulot.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois :

- Décide de procéder à une demande de réservation de subvention à hauteur de 500 € pour le compte de Madame Maorie KERAVAL au titre de l'amélioration de sa résidence principale à Boulot ;

Une notification de subvention sera confirmée au propriétaire.

Cette subvention sera versée après réception des pièces suivantes : demande de paiement de subvention de SOLIHA, factures et RIB.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

31. Attribution du marché de télégestion des ouvrages d'eau potable phase 1

EXPOSE : La Présidente rappelle que la CCPR s'est engagée dans un programme de déploiement de la télégestion sur l'ensemble des ouvrages d'eau potable du territoire de la CCPR. Le Conseil communautaire a délibéré lors de sa séance du 7 juin 2021 pour le lancement d'une première phase sur la période 2021/2022.

La télégestion comprend des travaux d'équipement en matériel de télégestion :

- L'équipement en sondes de mesures diverses,
- La fourniture et la pose de têtes émettrices,
- La fourniture et pose de compteurs et de vannes motorisées,
- La modification d'armoire électrique,
- Le raccordement au réseau ENEDIS.

Et également des travaux de mise à niveau :

- La mise en place de surpresseur, pompes, clapets,
- Le remplacement système de chloration et détecteur,
- La mise en place d'éclairage,
- La mise en place d'un turbidimètre.

L'opération comprend par ailleurs la mise en place d'un serveur dédié et l'achat d'un logiciel de supervision.

La phase 1 concerne les Communes suivantes pour un montant prévisionnel de travaux de 227 000 € HT :

		Montant prévisionnel € HT
BUSSIERES	Télégestion	30 100 €
	Mise à niveau	3 250 €

HYET	Télégestion	29 000 €
	Mise à niveau	4 000 €
MONTARLOT	Télégestion	35 700 €
	Mise à niveau	4 000 €
PENNESIERES	Télégestion	31 500 €
	Mise à niveau	5 250 €
RIOZ	Télégestion	4 600 €
	Mise à niveau	- €
RUHANS	Télégestion	32 700 €
	Mise à niveau	2 000 €
VILLERS-BOUTON	Télégestion	29 400 €
	Mise à niveau	- €
VORAY	Télégestion	9 500 €
	Mise à niveau	6 000 €
		227 000 €

Les travaux sont subventionnables au TTS de 70 % pour les équipements de télégestion « pure » et à 20% pour les travaux de mise à niveau.

Suite à la consultation qui s'est déroulée du 14/01/2022 au 21/02/2022, et sur avis de la CAO, qui s'est réunie le 13/04/2022, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise IPFRANCE, seule entreprise ayant déposé une offre pour un montant de 171 150 € HT, soit 205 380 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- Attribuer le marché à l'entreprise IPFRANCE pour un montant de 171 150 € HT, soit 205 380 € TTC ;
- Autoriser Mme la Présidente à signer tous les documents liés à la passation et à l'exécution de ce marché ;
- S'engager à prévoir au budget les crédits nécessaires.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

32. Attribution d'un accord-cadre mono-attributaire pour l'entretien des espaces verts, des ouvrages d'eau potable, d'assainissement et des bâtiments communautaires

EXPOSE : La Présidente rappelle que dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la CCPR a charge de l'entretien des espaces verts situés à proximité des ouvrages d'eau potable (captages, forages, stations, réservoirs), des ouvrages d'assainissement (postes de refoulement, STEP, Rhizosphères) et des bâtiments communautaires.

Cet entretien comprend la tonte et le fauchage des surfaces en herbe, la taille et l'abattage d'arbres et buissons, le désherbage et le faucardage des rhizosphères.

Certains sites communautaires sont gérés par les services techniques de la CCPR ou de certaines Communes membres, mais l'entretien est en grande partie réalisé en prestation externe.

Afin de réguler et encadrer la commande publique en la matière, une consultation a été lancée en vue de mettre en place un accord-cadre mono-attributaire sur les 4 ans à venir portant sur :

- 55 821 m² de surfaces à entretenir en fauche et tonte sur les ouvrages d'AEP,
- 86 341 m² de surfaces à entretenir en fauche et tonte sur les ouvrages d'assainissement,
- 9 544 m² de filtres plantés à faucarder chaque année,
- 13 195 m² de surfaces à entretenir en fauche et tonte sur les bâtiments communautaires.

Avec des fréquences de passage variables selon les sites.

Suite à la consultation qui s'est déroulée du 27 février au 4 avril 2022, et sur avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 avril 2022, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise IDVERDE pour un montant total sur 4 ans de 157 625,66€ HT, soit 189 150,79 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- Attribuer le marché à l'entreprise IDVERDE pour un montant total sur 4 ans de 157 625,66€ HT, soit 189 150,79 € TTC ;
- Autoriser Mme la Présidente à signer tous les documents liés à la passation et à l'exécution de ce marché ;

- S'engager à prévoir au budget les crédits nécessaires.

DISCUSSIONS : Nadine WANTZ annonce que l'entreprise AIIS s'était proposée pour un montant de 395 000 euros sur les 4 ans. Lors de la CAO, le choix a été fait de retenir IDVERDE.

Michel TOURNIER demande si ce que faisait les communes pour aider provisoirement la CCPR au niveau de l'entretien va continuer ou non.

Nadine WANTZ répond que cet arrangement entre les communes et la CCPR va s'arrêter et sera remplacé par cet accord-cadre avec IDVERDE.

Une question concernant l'éventuel évincement d'AIIS est posée : est-ce que le taux d'embauche de travailleurs handicapés de la CCPR restera suffisant ? Quel est le taux d'handicapés employés au sein du territoire ?

Nadine WANTZ répond que le taux d'embauche serait de 4%, à vérifier.

Cédric GRANGEOT se questionne au sujet des communes qui géraient leurs espaces verts elles-mêmes ? La commune de Vandelans désire conserver sa gestion au niveau communal qu'elle estime plus pertinente.

Nadine WANTZ assure que la gestion sera vue au cas par cas, il faudra simplement prévenir l'entreprise en amont dans le cas où elle ne devrait pas intervenir sur tel ou tel site.

Michel TOURNIER désire savoir si l'entreprise a fait le tour des surfaces à entretenir.

Nadine WANTZ affirme que l'entreprise est venue sur le terrain. IDVERDE a été questionnée notamment pour son coût très bas. AIIS, l'entreprise qui avait le marché précédemment n'avait pas forcément le matériel et n'était pas très compétitive. C'est un accord reconductible chaque année donc on peut s'arrêter au bout d'1 an si cela ne convient pas. De même, c'est un marché à bons de commande donc si il n'y a pas besoin de faire l'entretien de telle commune on ne le fait pas. Le prix présenté représente l'enveloppe maximale. L'entreprise est connue et travaille avec du matériel adapté.

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :1-contre :0).

33. **Création d'un nouveau réservoir d'eau potable sur la commune de Le Cordonnet**

EXPOSE : La Présidente rappelle qu'en 2021, la CCPR a réalisé des travaux d'interconnexion entre les Communes de Montarlot et de Le Cordonnet afin de permettre à cette dernière de bénéficier d'une eau de meilleure qualité.

Le programme de travaux initial prévoyait la création d'un réservoir d'une capacité de 250 m3 sur la Commune de Le Cordonnet afin de pouvoir disposer d'une réserve suffisante et s'affranchir complètement du forage du Petit Montarlot présentant des problèmes de turbidité marquée et dont l'utilisation est grevée d'une interdiction de consommation par l'arrêté préfectoral ARS/SE/2015-572 du 21 juillet 2015.

Afin de conduire le dossier jusqu'à son terme et de tenir compte des baisses de débits à la source de Montarlot, il est aujourd'hui proposé de relancer le projet de construction du réservoir et de procéder aux aménagements permettant de conserver le forage du Petit Montarlot et d'optimiser la qualité du mélange distribué sur la commune de Le Cordonnet.

L'agrandissement de la bache de Montarlot, faisant partie intégrante du projet, sera réalisé dans un deuxième temps lorsque les acquisitions foncières nécessaires auront été réalisées.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 503 325 € HT, soit 603 990,00 € TTC selon l'estimatif présenté ci-après :

Lot 1 - Réseaux et accès

Désignation	Montant € HT
Travaux préparatoires-Installation	6 500,00
Reprise de la canalisation forage du Petit Montarlot / château d'eau sur 800 m	76 350,00
Canalisations de raccordement au nouveau château d'eau	14 000,00
Chemin d'accès chantier sur 440 m	99 600,00
Voirie	5 300,00
Plan de récolement	2 500,00
Sous-Total Lot 1	204 250,00

Lot 2 - Réservoir

Désignation	Montant € HT
Travaux préparatoires-Installation	6 000,00
Réservoir 250 M3	203 000,00

Documents à remettre	5 000,00
Sous-Total Lot 2	214 000,00

Etudes préalable

Désignation	Montant € HT
Coordination SPS	2 000,00
Elaboration, dépôt et suivi d'un permis de construire/démolir	2 000,00
Contrôle technique	12 000,00
Sous-Total études	16 000,00

Bilan

	Montant € HT
Montant Lot 1 €HT	204 250,00
Montant Lot 2 €HT	214 000,00
Etudes	16 000,00
Divers & imprévus (10%)	43 425,00
Prestation ING70	25 650,00
Montant opération H.T.	503 325,00
TVA 20 %	100 665,00
Total TTC	603 990,00

Le plan de financement prévisionnel sera ainsi le suivant :

Cofinanceurs	Taux	Montant
CD70	30,00%	150 997,50 €
DETR	40,00%	201 330,00 €
Maîtrise d'ouvrage	30,00%	150 997,50 €
TOTAL	100,00%	503 325,00 €

La mise au point et la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de la Commune vers la CCPR sera nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- Valider le programme de travaux présenté ci-avant,
- Autoriser la Présidente à déposer les demandes de subvention auprès des financeurs,
- Autoriser la Présidente à engager les consultations d'entreprises,
- Autoriser la Présidente à engager les négociations pour la mise en place d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Le Cordonnet,
- Autoriser la Présidente à signer des conventions de passage ou à mettre en place les servitudes rendues nécessaires par la mise en place des nouveaux ouvrages,
- Plus généralement, autoriser la Présidente à signer tout document permettant d'assurer la bonne mise en œuvre de l'opération.

DISCUSSIONS : Pierre MIGARD remercie chaleureusement de la part du conseil municipal de Le Cordonnet, le travail du bureau et de la CCPR.

Frédéric GUIBOURD demande si la part communale est intégrée dans le plan de financement.

Nadine WANTZ confirme, la part communale est incluse dans les 30% de maîtrise d'ouvrage. Une convention sera mise en place pour déterminer la part attribuée à la commune et la part attribuée à l'intercommunalité.

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention :0-contre :0).

34. Travaux d'extension des réseaux d'eau et d'assainissement pour l'année 2022

EXPOSE : La Présidente rappelle que le programme d'investissement 2022 des budgets eau et assainissement prévoit plusieurs extensions de réseau en vue de desservir des parcelles à aménager ayant fait l'objet d'autorisations d'urbanisme (opération 4012 au budget eau régie investissement, opération 5004 au budget assainissement investissement).

Il est ainsi proposé de lancer sur le premier semestre une première tranche de travaux sur les communes suivantes :

Commune	Travaux	Montant HT	Montant TTC
BOULT, chemin des Planches	Extension de 80 m du réseau d'assainissement en diam 200 PVC CR16 à partir de la D15. Pas de reprise de branchements.	40 000 € HT	48 000 € TTC
BOULT, chemin des Planches	Extension de 80 m sur réseau AEP en diam 63 PEHD à partir de la D15. Pas de reprise de branchements.		
BOULT, chemin de la Fiolle	Extension de 72 m du réseau d'assainissement en diam 200 PVC CR16 à partir de la D15. Pas de reprise de branchements.	77 200 € HT	92 640 € TTC
BOULT, chemin de la Fiolle	Extension/renforcement de 154 m sur réseau AEP en diam 90 PEHD à partir de la D67 avec la reprise de 2 branchements.		
ETUZ, rue de Traverse	Extension de 80 m du réseau d'assainissement en diam 200 PVC CR16 sur le haut de la rue à partir de la D15 avec reprise de 4 branchements.	27 800 € HT	33 360 € TTC
MAIZIERES, rue du tacot	Extension de 100 m du réseau d'assainissement en diam 200 PVC CR16 à partir de la D33. Pas de reprise de branchements.	27 200 € HT	32 640 € HT
MAIZIERES, rue du tacot	Extension de 25 m sur réseau AEP en diam 50 PEHD + 75 m en diam 32 PEHD à partir de la D33.	13 500 € HT	16 200 € HT

Ces travaux seront commandés dans le lot 3 de l'accord-cadre multi-attributaire pour travaux sur réseau humide. Ils pourront bénéficier d'aides départementales à hauteur de 30%.

La Présidente présente les schémas des futurs travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise la Présidente :

- A signer des bons de commande correspondant dans le cadre du marché accord-cadre pour travaux sur réseaux humides,
- A déposer les demandes de subventions auprès des financeurs,
- Plus généralement, à signer tout document permettant d'assurer la bonne exécution de cette décision.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :1-contre :0).

35. Travaux de reprise d'étanchéité des réservoirs et bâches pour l'année 2022

EXPOSE : Le programme d'investissement 2022 des budgets eau prévoit des travaux de reprise d'étanchéité sur plusieurs bâches et réservoirs (opération 4006 château d'eau de Boulton et opération 4014 création et réhabilitation d'ouvrages au budget eau régie investissement).

Il est proposé de lancer sur le premier semestre une première tranche de travaux sur les ouvrages suivants :

Commune	Ouvrages	Montant HT	Montant TTC
BOULT	Réservoir semi-enterré du Chanois	42 520 €	51 024 €
HYET	Bâche semi-enterrée	14 745 €	17 694 €

Ces travaux pourront bénéficier d'aides départementales et d'aides de l'Etat à hauteur de 50%.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide d'autoriser la Présidente :

- A engager les consultations d'entreprises et signer les marchés dans la limite des crédits inscrits au budget,
- A solliciter les aides du département et de l'Etat,
- Plus généralement, à signer tout document permettant d'assurer la bonne exécution de cette décision.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité représentés (Abstention :0-contre :0).

36. Avis de la CCPR quant à la demande de la Commune de Neuville-lès-Cromary sur la reprise de la compétence eau et assainissement

EXPOSE : Après une brève présentation de la demande adressée à la CCPR, la Présidente laisse la parole à Cyrille CATTENOZ conseiller communautaire de Neuville-lès-Cromary.

DISCUSSIONS : Monsieur CATTENOZ explique que le conseil municipal de Neuville-lès-Cromary a délibéré en faveur de la reprise de la compétence eau et assainissement pour diverses raisons, la principale étant liée au prix de l'eau, jugé trop excessif sur le territoire de sa commune. Des travaux ont été fait depuis plusieurs années au niveau de l'infrastructure de Neuville-lès-Cromary, le réseau est complètement neuf, avec de gros travaux réalisés, notamment l'interconnexion entre Neuville et le Verjoulot, ce qui a permis d'apporter de l'eau sur la commune de Rioz. Quatre propositions ont été faites lors de la prise de compétence, deux scénarios ont été retenus : dont un avec un prix de l'eau fixe à 1,44€/m³ et un autre avec des prix disproportionnés. Parmi les deux scénarios, le prix fixe de 1,44€/m³ était valable pour toutes les communes avec dans l'idée l'esprit communautaire de solidarité, ce scénario n'a pas été retenu car il n'aurait pas permis de continuer les investissements. Toutes ces choses ont menés à la délibération prise par le conseil municipal de Neuville-lès-Cromary souhaitant la reprise de la compétence eau et assainissement.

Nadine WANTZ désire clarifier la question de la reprise de la compétence, il ne faut pas l'entendre comme un transfert complet de la compétence puisque la compétence eau et assainissement est dorénavant une compétence obligatoire des communautés de communes et donc non transférable. Toutefois, la communauté de communes a la possibilité de déléguer la compétence à la commune. En revanche, cette dernière ne pourra pas détenir la maîtrise du prix de l'eau. La fixation incombe en dernier ressort à l'intercommunalité puisqu'elle reste responsable de la compétence. Le problème majeur de Neuville-lès-Cromary est le prix de l'eau, pas tant la gestion.

Cyrille CATTENOZ rétorque que quand la compétence était aux mains de la commune, les emprunts étaient payés et il n'y avait aucun souci particulier au niveau du prix de l'eau. Or, aujourd'hui le prix passe de 1,24€/m³ à plus de 2€/m³.

Nadine WANTZ objecte que l'emprunt que venait de faire la commune n'avait pas été répercuté sur le prix de l'eau. Il n'y a pas eu d'évolution du tarif au moment de la transmission de la compétence.

Gilles MAINIER ajoute que le travail décrit par M.CATTENOZ n'est pas tout à fait juste. Les prix n'ont pas été faits au hasard, le travail a été identique pour toutes les communes. Il a fallu déterminer quel était le coût réel de l'eau pour toutes les communes à la date de la prise de compétence. On se base sur les chiffres pris sur les comptes administratifs de la commune et ce pour toutes les communes. Le prix à Neuville correspond à des critères définis par un comité de pilotage formé durant 1 an, à la suite du travail du comité de pilotage, c'est le vote en conseil communautaire qui a choisi cette tarification parmi les autres et qui est aujourd'hui appliquée.

Gilles MAINIER alerte sur l'utilisation des termes, c'est une délégation, pas un transfert ni une « sortie ».

Nadine WANTZ rappelle que la question est-donc de savoir si le conseil communautaire souhaite déléguer la compétence eau et assainissement à la commune de Neuville-lès-Cromary.

Cyrille CATTENOZ fait savoir qu'aujourd'hui, seuls les abonnés de Neuville payent les travaux sur la commune. Or aujourd'hui, on fait un château d'eau au Cordonnet, le reste à charge, c'est toute la communauté qui va le payer.

Gilles MAINIER réplique que s'il avait fallu faire les travaux sur la commune de Neuville-lès-Cromary aujourd'hui, ils auraient été faits.

Serge GIRARD souligne vivement que cela récompense l'inaction des communes. Les communes qui n'ont rien fait sont récompensées, l'équité aurait consisté en un tarif unique pour toutes les communes.

Nadine WANTZ répond que cela a été proposé et les élus ont préféré voter les autres tarifs en conseil communautaire

Cyrille CATTENOZ rappelle les deux scénarios avec tarification différenciée ou tarification unique. C'est dommage de ne pas avoir proposé une hausse du tarif unique, quand on s'est aperçu que le montant donné ne permettrait pas de réaliser des investissements supplémentaires. Au lieu de cela, le conseil a choisi une tarification différenciée pour chaque commune.

Gilles MAINIER indique que le tarif était déterminé en fonction des investissements de l'année, dans ce scénario-là, le tarif se calibre chaque année en fonction des investissements obligatoires. Typiquement des investissements comme le réservoir du Cordonnet. C'est aussi par souci de ces communes-là que la communauté de communes a choisi de prendre la compétence. On ne peut pas revenir en arrière aujourd'hui après deux ans dans un sens. C'est compréhensible que ça puisse être difficile pour la commune ou pour certaines familles qui voient leur prix augmenter. Mais comment gérer le fait qu'une commune parte, cela ne s'arrêtera pas là et d'autres communes vont suivre. Comment régler la question des financements des investissements, des emprunts de la communauté de communes, comment redistribuer tous ces financements ? C'est une situation sans avenir.

Nadine WANTZ explique que le service est calibré pour 33 communes. Tout serait remis en question si il y'avait une délégation de compétence à une ou plusieurs communes. Cela aurait des répercussions financières, organisationnelles...

Cyrille CATTENOZ met l'accent sur le fait qu'aujourd'hui, seul Neuville-lès-Cromary paye ses travaux.

Nadine WANTZ réplique qu'avant la prise de compétence, chaque commune payait ses travaux. Au moment du transfert de compétence, certaines communes ont transmis leurs emprunts mais ne l'avaient pas répercuté sur leur tarif. Toutes les communes ayant réalisées des travaux vont payer leur investissement. Il y'a des communes qui ne peuvent pas alimenter leurs habitants et qui ne peuvent pas faire des travaux car ils n'en ont pas les moyens, c'est une situation dramatique.

Cyrille CATTENOZ répond qu'il n'est pas contre les investissements sur le territoire communautaire. La commune de Neuville a la volonté d'avoir le même prix pour tous et regrette le fait que les conseillers aient rejetés le scénario de la tarification unique. Il regrette l'absence de prix communautaire.

Nadine WANTZ rappelle que la convergence tarifaire est prévue en 2029. Il faut réussir à atteindre la convergence avant la date de 2029. Il faudra avoir un débat sur la date prochaine de la convergence tarifaire.

Gilles MAINIER précise que le tarif de la convergence est connu. Pour Neuville-lès-Cromary, la convergence va faire baisser les tarifs chaque année. Le tarif 2023 de Neuville sera inférieur à celui de 2022, ce n'est pas le cas de toutes les communes.

Cyrille CATTENOZ indique que cela représente tout de même plus d'un euro d'augmentation

Christelle CUENOT intervient pour relativiser et parler du prix du mètre cube d'eau qui est de 6 euros sans compter l'assainissement sur Oiselay-et-Grachaux.

Cyrille CATTENOZ se désolé de la situation à Oiselay mais le choix de passer en délégation de service public était peut-être une mauvaise décision.

Gilles MAINIER appuie sur le fait que toutes les communes n'ont pas la possibilité de rester en régie toute seule car elles ne peuvent pas supporter les gros investissements.

Nadine WANTZ la communauté de communes a du personnel, des agents de facturation, du personnel de service technique... qui va faire le travail dans les communes ? Le maire, les conseillers municipaux ?

Cyrille CATTENOZ répond que sur Neuville-lès-Cromary l'entretien, le nettoyage était fait par des sociétés. L'assainissement quant à lui était fait par l'employé communal.

Gilles MAINIER aborde l'idée d'une vision stratégique à long terme. L'eau va devenir une denrée rare. La solution c'est l'interconnexion, si chacune des communes est interconnectée, tout le monde aura de l'eau. C'est le principe de la solidarité.

Cyrille CATTENOZ insiste, il n'est pas contre la solidarité mais veut justement un prix unique. Où est l'esprit communautaire car certaines communes ne désirent pas atteindre la convergence communautaire au plus vite.

Jean-Luc BOUTON pense qu'il est trop tard pour revenir en arrière.

Une intervention fait remarquer que la délégation de compétence ne changera rien pour la commune de Neuville-lès-Cromary, puisque la communauté de communes conservera la fixation des tarifs.

Cyrille CATTENOZ, la délibération prise par la commune a été accepté par la préfecture pour une reprise de la compétence et pas pour la délégation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- rejeter la demande de Neuville-lès-Cromary quant à la délégation de la compétence eau et assainissement.

VOTE : Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstention : 7-contre : 3).

37. Signature de l'avenant n°5 au contrat de DSP du SIE de la source des Douins en vue de revaloriser les tarifs de la part délégataire

EXPOSE : En 2009, le tarif de base de la part délégataire a été établi comme suit, sur la base d'une assiette de consommations (Vo) de 85 000 m3/an :

- Part fixe / an = 78 € HT
- P1 Partie proportionnelle en € HT / m3 correspondant à l'exploitation du service = 1,0650 €
- P2 Partie proportionnelle en € HT / m3 correspondant à l'amortissement de l'investissement concessif = 0,9620 €

La part fixe et la P1 sont indexées une fois par an sur le coût du travail, le prix de l'électricité, le coût des transports et les coûts de fourniture des canalisations. La P1 est par ailleurs actualisable en fonction des volumes vendus.

La P2 est indexée sur les volumes réellement vendus en rapport à l'assiette des consommations Vo.

Depuis sa signature, il a fait l'objet de 4 avenants :

- Avenant n°1 réajustant le Vo à 65 000 m3, intégrant des surcoûts de 117 205 € HT sur les investissements concessifs, et faisant ainsi passer le prix de base de la part fixe à 79,90 € HT, la P1 à 1,5552 € HT/m3 et la P2 à 1,2574 € HT / m3,
- Avenant n°2 mettant à jour le règlement de service,
- Avenant n°3 portant sur le reversement de la surtaxe collectivité avec la TVA,
- Avenant n°4 ajoutant une clause d'auto-facturation.

La société Gaz et Eaux sollicite aujourd'hui la signature d'un 5^{ème} avenant sur la base de l'article 14-1 du contrat de DSP qui stipule notamment que la rémunération du délégataire peut être réexaminée lorsqu'il existe une variation de plus de 10% entre la moyenne des volumes vendus comptabilisés des 3 dernières années par rapport au volume de référence.

La moyenne des volumes vendus s'établissant à 58 385 m3 sur les années 2019, 2020 et 2021, Gaz et Eaux souhaite activer la clause des révisions des prix et sollicite une augmentation de la P1 portant son montant à 1,7315 € HT/m3.

Les nouveaux tarifs de la part délégataire s'établiront comme suit à compter du 1er mai :

- Par fixe annuelle = 100,39 € HT
- Part variable P1 = 1,7315 € HT / m3
- Part variable P2 = 1,3999 € HT / m3

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- autoriser la Présidente à signer cet avenant n°5 et plus généralement tout document permettant d'assurer la bonne exécution de cette décision.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :1-contre :0).

38. Signature d'avenants au marché de rénovation de la piscine de Rioz

EXPOSE : La Communauté de communes conduit actuellement un projet de rénovation de la piscine de Rioz.

Le projet comprend :

- La rénovation des dallages, réseaux et clôtures (lot 1) ;
- Le remplacement des liners, des pompes, du toboggan aquatique et l'installation d'une zone de jeux d'eau (lot 2) ;
- Le remplacement du système de filtration (lot 3).

Le montant global de l'opération a été fixé à 388 357,75 € HT, soit 466 029,30 € TTC (travaux, MOe, divers et imprévus inclus) par délibération en date du 22 novembre 2022.

Le marché a été attribué pour un montant total de 327 803,5 € HT, soit 393 364,2 € TTC comme suit :

	Entreprises	Montant € HT	Montant € TTC
Lot 1 Dallages et réseaux	Albizzia	112 456,00 €	131 827,20 €
Lot 2 Equipements, canalisations, liner, pompes	FC Piscines	147 487,50 €	176 985,00 €
Lot 3 Système de filtration	FC Piscines	67 860,00 €	81 432,00 €

Afin de prendre en compte un ajustement de certains travaux (pose de dalles sur graveline sur 260 m² de plage en lieu et place d'une dalle en béton, remplacement de canalisations d'évacuation), il est nécessaire de prévoir un avenant en plus-value sur le lot 1 et un avenant en moins-value sur le lot 2 (suppression d'un lot de pompes provisionné en double). Le bilan est le suivant :

n° lot	Titulaire	Montant marché initial € HT	Montant marché avant avenant € HT
1	Albizzia	112 456,00	137 682,00
2	Franche-comté Piscine & Spa	147 487,50	137 487,50
3	Franche-comté Piscine & Spa	67 860,00	67 860,00
	Total € HT	327 803,50	343 029,50
	TVA (20%)	65 560,70	68 605,90
	Total € TTC	393 364,20	411 635,40

Pourcentage d'avenant	4,64%
Montant global d'avenant (€ HT)	15 226,00
Montant global d'avenant (€ TTC)	18 271,20

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- Autoriser la Présidente à signer ces 2 avenants et plus généralement tout document permettant d'assurer la bonne exécution de cette décision.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention :0-contre :0).

39. Attribution du marché de travaux de rénovation du gymnase de Rioz et de modification de la délibération n°21070204D relative aux demandes de subvention

EXPOSE : Lors de sa séance du 2 juillet 2021, le Conseil communautaire a validé le principe de lancer des travaux de réhabilitation du gymnase de Rioz. Le projet comprend la réfection du sol sportif, la rénovation des sanitaires et vestiaires, un rafraîchissement des peintures intérieures et le changement de l'ensemble des menuiseries intérieures et extérieures. Les études de maîtrise d'œuvre réalisées fin 2021-début 2022 ont permis de préciser le chiffrage de l'opération en tenant compte des mises aux normes nécessaires sur le site :

Intitulé	Montant HT	Montant TTC
MOE	23 550 €	28 260 €
Lot 1 - Maçonnerie	10 200 €	12 240 €
Lot 2 - Menuiserie extérieures	32 000 €	38 400 €
Lot 3 - Menuiseries intérieures	34 000 €	40 800 €
Lot 4 - Cloisons peintures	54 000 €	64 800 €
Lot 5 - Chape - Carrelage - Faïence	16 000 €	19 200 €
Lot 6 - Sol sportif	91 000 €	109 200 €
Lot 7 - Plomberie sanitaire	14 000 €	16 800 €
Lot 8 - Électricité dont éclairage zone de buts	13 800 €	16 560 €
Lot 9 - Equipement sportif	10 050 €	12 060 €
Lot 10 - Mur d'escalade	17 000 €	20 400 €
Mobilier vestiaires (achat en installation en régie)	8 222 €	9 867 €
Tableau de marquage électronique (achat en installation en régie)	4 200 €	5 040 €
TOTAL	328 022 €	393 627 €

Suite à la consultation des entreprises qui s'est déroulée du 11 mars au 1 avril 2022, et sur avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 13 avril 2022, il est proposé d'attribuer les marchés comme suit :

Lot	Candidat retenu	Montant AE € HT	Montant AE € TTC
LOT 1 Maçonnerie	Sncb 8 rue Einstein 25000 besancon	6 734,72	8 081,66
LOT 2 Menuiseries extérieures	Pas d'offre		
LOT 3 Menuiserie intérieures	SAS PERRIN 14 rue Eiffel 25300 PONTARLIER	33 305,30	39 966,36
LOT 4 Cloisons peintures	BONGLET 5 allée des framboisiers 25480 ECOLE VALENTIN	54 686,69	65 624,03
LOT 5 Chape carrelage faïence	SARL ECR za du bouquet 70300 SAINT SAUVEUR	13 146,69	15 776,03
LOT 6 sols sportifs	FILIPUZZI BP 40041 70000 Vesoul Cedex	65 943,20	79 131,84

LOT 7 Plomberie sanitaires	EIMI SAS 3 rue du Vallon 25480 ecole valentin	19 383,75	23 260,50
LOT 8 Électricité + Option	SARL ELEC 70 za du Martiney 70110 VILLERSEXEL	7 456,89 + 2 927,26	8 948,27 + 3 512,71
LOT 9 Équipements sportifs	ESPACE VERTICAL SPORT 106 RUE ARISTIDE BRIAND 90300 Offemont	6 222,00	7 466,40
LOT 10 Mur d'escalade	Déclaré sans suite		

Soit un montant marché de 209 806,50 € HT, 251 767,80 € TTC.

Concernant le Lot 2, une nouvelle consultation sera réalisée sans publicité préalable.

Concernant le Lot 10, un nouveau projet de mur sera établi et une nouvelle consultation sera lancée ultérieurement.

Il convient également de revoir le plan de financement prévisionnel sur la base des enveloppes inscrites au PACT II et au CRTE :

Cofinanceurs	Assiette	Taux	Montant
Département (PACT2)	330 000 €	10%	33 000 €
Département (Politique sectorielle)	330 000 €	30%	99 000 €
DETR	330 000 €	40%	132 000 €
Auto-financement CCPR	330 000 €	20%	66 000 €
TOTAL		100%	330 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- Autoriser la Présidente à signer les marchés tel que présenté ci-avant,
- Autoriser la Présidente à engager les nouvelles consultations pour les Lots 2 et 10 ;
- Valider le plan de financement final de l'opération,
- Autoriser la Présidente à solliciter des subventions au titre de l'Etat (DETR) et du Département (politiques sectorielles et PACT) en conséquence,
- S'engager à donner un accès prioritaire et gratuit pour les élèves du collège de Rioz ou des collèges rattachés au périmètre de la CCPR et des écoles primaires pour la pratique de l'EPS,
- Autoriser la Présidente à prévoir les crédits nécessaires au budget,
- Autoriser la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

40. Convention relative à la répartition des frais de scolarité avec la CCPMC

EXPOSE : La Vice-Présidente, Christelle CUENOT explique que depuis le 1^{er} janvier 2015, la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois (CCPMC) exerce la compétence scolaire sur son territoire et de ce fait gère depuis cette date le Pôle Éducatif d'AUTHOISON.

Les enfants d'âge maternelle et élémentaire des communes de HYET, PENNESIERES et QUENOCHÉ, sont scolarisés au Pôle Éducatif d'Authoison.

Il conviendrait de signer une convention entre les deux communautés de communes afin de définir le coût pour l'année scolaire en cours des enfants scolarisés des communes de la CCPR sur ce pôle et les modalités de reversement des charges liées aux élèves issus de la CCPR.

Le coût pour l'année 2021-2022 s'élève à 59 279.27€

Montant participation CCPR	Population municipale	Coût par commune
Hyet	120	12 635 €
Pennesières	194	20 426 €
Quenoche	249	26 217 €

Total CCPR 2022	59 279 €
------------------------	-----------------

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- autorise la Présidente à signer la convention relative à la répartition des frais de scolarité sur le pôle éducatif d'Authoison avec la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois.

DISCUSSIONS : Christelle CUENOT précise que dans le calcul établi par la CCPMC, seule la population est prise en compte, pas le nombre d'élèves. Ils ont modifié leur mode de calcul. Avec ce changement de méthode, la CCPR est gagnante sur le calcul.

Nadine WANTZ ajoute tout de même que le nombre d'enfants des 3 communes va diminuer progressivement, est-ce qu'il y'aura une diminution annuelle des frais de scolarité ?

Christelle CUENOT répond par la négative.

Nadine WANTZ précise pour information que le conseil communautaire de la CCPMC a refusé le financement de l'étude de prospective scolaire. Cette étude était initialement prévue en partenariat avec la CCPMC. La Présidente de la CCPMC ne va donc pas pouvoir financer en totalité cette étude, par conséquent, la part payée par la CCPR sera plus élevée. L'AUDAB va tout de même continuer cette étude en prenant en compte le pôle d'Authoison. La question de l'intégration de la CCPMC dans le processus devra se poser.

Michel TOURNIER voudrait connaître le montant total des frais de scolarité.

Christelle CUENOT répond qu'il y'a 96 076€ de dépenses de fonctionnement et 39 328€ de dépenses d'investissement. La communauté de communes intervient sur la totalité des dépenses.

Gilles MAINIER demande si il y'a une séparation entre les subventions d'investissement et les subventions de fonctionnement.

Nadine WANTZ explique que la CCPMC envoie simplement un appel à cotisation avec un montant à payer sans distinction entre l'investissement et le fonctionnement.

Michel TOURNIER rappelle que la CCPR intervient sur la scolarisation des enfants mais pas sur les investissements tels que le bâtiment.

Christelle CUENOT précise que la participation investissement de la CCPR représente les investissements en mobiliers, informatique... Un prêt lié à l'investissement d'un bâtiment du départ est également inclus dans la partie investissement.

Gilles MAINIER préconise la séparation de la part de fonctionnement et de la part d'investissement dans les comptes.

Nadine WANTZ confirme les propos de M. MAINIER.

Josiane CARDINAL s'interroge sur le nombre d'élèves que cela représente.

Christelle CUENOT annonce qu'il y'a 138 élèves au total dont 64 provenant des communes de la CCPR.

VOTE : Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (Abstention :1-contre :1).

41. Ouverture d'une 9ème classe à Etuz

EXPOSE : La Présidente explique qu'elle a reçu, en date du 22 mars 2022, un courrier de Mme l'Inspectrice d'Académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Saône, qui l'informe de l'attribution d'un 9ème emploi d'enseignant pour l'école primaire d'Etuz à compter de la rentrée scolaire 2022. La vice-présidente Christelle CUENOT rappelle qu'une huitième classe a été ouverte l'année passée. 210 élèves sont attendus sur le pôle d'Etuz à la rentrée 2022/2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide son engagement concernant la mise à disposition de locaux et d'équipement, ainsi que la prise en charge des frais de fonctionnement liés à l'ouverture de la 9ème classe à Etuz.

DISCUSSIONS : Nadine WANTZ explique que la 9ème classe n'existe pas physiquement, le pôle a été construit à l'origine à 8 classes. L'actuelle salle des maîtres sera donc transformée en nouvelle salle de classe.

Christelle CUENOT précise que la nouvelle salle des maîtres est assez petite, d'une superficie d'environ 18m², cela pose des problèmes pour recevoir les parents, la psychologue scolaire...

? : Les subventions se limitaient à la construction d'un pôle de 8 classes

Nadine WANTZ réplique que la construction d'un plus grand pôle aurait été possible, les deux dernières classes n'auraient pas été subventionnées mais que cela aurait évité la construction d'un pôle sous-dimensionné par rapport aux besoins du territoire.

Christelle CUENOT renchérit sur l'espace au sein du pôle. Cela devient compliqué dans les salles mais également dans la cour de récréation, où il n'y a pas assez de places pour tous les élèves en même temps dans la cour.

Nadine WANTZ ajoute qu'il n'y a pas non plus de préau, d'emplacements ombragés...

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

42. Convention de développement culturel avec la DRAC

EXPOSE : La politique engagée par le Ministère de la Culture vise à encourager l'éducation artistique, favoriser l'émergence de projets fédérateurs à l'échelle des territoires ruraux et développer les pratiques artistiques pour tous les publics.

La communauté de communes a signé une convention territoriale de développement culturel et d'éducation artistique et culturelle en 2016.

Il est proposé comme priorité de l'action culturelle sur la période 2022-2024 l'accompagnement de l'enfance et de la petite enfance en s'appuyant sur le réseau d'écoles et de crèches.

La collectivité peut poursuivre le partenariat autour d'un projet de développement culturel en étroite collaboration avec les élus, les professionnels de la petite enfance, les équipes pédagogiques, les partenaires associatifs et les structures culturelles du territoire.

La démarche peut être poursuivie dans de nombreux domaines artistiques en partenariat avec le réseau de diffusion Côté Cour pour les tout-petits, le jeune public et le tout public.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

- valider le principe du projet culturel de Côté Cour ;
- autoriser la Présidente à inscrire la somme de 15 000 € au budget en 2022, en 2023 et en 2024 pour mener cette action ;
- autoriser la Présidente à signer la convention territoriale de développement culturel et d'éducation artistique et culturelle avec la DRAC, pour une durée de 3 ans et plus généralement tous les documents liés à cette action.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

43. Modification des tarifs et des conditions de mise à disposition ou de location des installations sportives

EXPOSE : En tant que propriétaire et gestionnaire, la CCPR met à disposition ses installations sportives (CIRV, gymnase de Rioz, Dojo, salles multi-activités d'Etuz, piscines, stade synthétique de Perrouse) aux associations locales et aux scolaires.

Les installations sportives indoor communautaires sont prioritairement réservées aux activités scolaires et périscolaires, et aux associations sportives pour leurs activités régulières (cours, entraînements, compétitions) et manifestations à but non lucratif.

Elles ne peuvent pas être utilisées pour l'organisation de lotos, vide-greniers, vide-jardins, marchés de Noël, repas dansants, concerts ... (délibération du 9 juin 2016 modifiant les règlements intérieurs du CIRV et du gymnase de Rioz)

Par ailleurs, pour le CIRV et le gymnase de Rioz, il existe un tarif de location appliqué :

- Aux manifestations à but commercial organisées par des associations, des collectivités, des entreprises, dont le siège social est situé sur la CCPR. Ce tarif est de 300 €/jour ;
- Aux manifestations, qu'elles soient à but commercial ou non, organisées par des associations, des collectivités, des entreprises, dont le siège social est situé hors de la CCPR. Ce tarif est de 450 €/jour.

Il convient de revaloriser les tarifs de location pour les entités extérieures au territoire de la CCPR. Le montant proposé est de 500 €/jour. Il est par ailleurs proposé d'élargir ces tarifs à l'ensemble des installations sportives de la CCPR.

Par ailleurs, afin de redonner sa vocation de salle polyvalente au CIRV, il est proposé de modifier son règlement intérieur afin de permettre un accès aux manifestations extra-sportives compatibles avec les locaux. L'autorisation d'accès sera attribuée au cas par cas par la CCPR en fonction de la nature de la manifestation. Les organisateurs auront à charge la pose (avant la manifestation), le nettoyage et la dépose (après la manifestation) du revêtement de protection du sol sportif, fourni par la CCPR.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- Approuver ces nouvelles dispositions et autoriser la Présidente à modifier les règlements intérieurs des installations sportives en conséquence.

DISCUSSIONS : /

VOTE : Cette délibération est adoptée à l'unanimité (Abstention : 0-contre : 0).

La Présidente
Nadine WANTZ

